

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 16661

présenté par

M. Delaporte, M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Thomin, M. Saulignac, Mme Santiago, Mme Rouaux, M. Potier, Mme Pires Beaune, Mme Pic, M. Bertrand Petit, M. Naillet, M. Leseul, Mme Keloua Hachi, Mme Karamanli, Mme Jourdan, M. Hajjar, M. Garot, M. Olivier Faure, M. Echaniz, M. Delautrette, M. David, M. Califer, M. Philippe Brun, M. Mickaël Bouloux, Mme Battistel, M. Baptiste, Mme Rabault, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le taux de cotisations patronales versées au titre du financement de l'Assurance vieillesse est augmenté de 1 point.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement du groupe des députés socialistes et apparentés vise à augmenter d'1 point le taux de cotisation d'assurance vieillesse comme le préconise le COR.

Le montant total des cotisations versées aux régimes des retraites s'élevait en 2021 à 227 milliards d'euros.

D'après le Haut-commissariat au plan, une hausse de l'ordre de 1 point des cotisations patronales retraites les augmenterait de quelque 7,5 milliards, soit environ 15 % du besoin de financement annuel moyen calculé d'ici 2047.

Une telle hausse requerrait de faire passer le taux des cotisations retraite employeurs à 17,5 % du salaire brut, contre 16,5 % actuellement.

Cette recette supplémentaire permettrait donc d'améliorer significativement le financement de la branche retraite."